Informations de base

2002/0218(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Police sanitaire: mouvements des ovins et des caprins, renforcement des contrôles (modif. directive 91/68/CEE) **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.05 Maladies animales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	02/10/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2516	2003-06-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0504	Résumé
10/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/2002	Vote en commission		Résumé
28/11/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0422/2002	
17/12/2002	Décision du Parlement	T5-0596/2002	Résumé

11/06/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
08/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0218(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/16744

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0422/2002	28/11/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0596/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0027-0029 E	17/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0504 JO C 331 31.12.2002, p. 0287 E	12/09/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1357/2002 JO C 085 08.04.2003, p. 0036-0038	11/12/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0050
JO L 169 08.07.2003, p. 0051-0066 Résumé

Police sanitaire: mouvements des ovins et des caprins, renforcement des contrôles (modif. directive 91/68/CEE)

2002/0218(CNS) - 17/12/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Caroline F.JACKSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition sans y apporter d'amendements.

Police sanitaire: mouvements des ovins et des caprins, renforcement des contrôles (modif. directive 91/68/CEE)

2002/0218(CNS) - 12/09/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : accentuer les contrôles applicables aux mouvements d'ovins et de caprins, afin de renforcer les garanties sanitaires offertes par les États membres aux fins des échanges intracommunautaires d'animaux de ces espèces. CONTENU : les animaux des espèces ovine et caprine ainsi que des espèces bovine et porcine sont sensibles à une série de maladies et sont fréquemment élevés dans des conditions semblables. Les ovins ont largement contribué à la propagation de la fièvre aphteuse dans certaines parties de la Communauté au cours de l'épidémie de 2001. Il est donc approprié d'appliquer aux ovins et aux caprins des normes sanitaires semblables à celles qui sont en vigueur pour les bovins et les porcins. L'objet de la présente proposition de directive est de renforcer les contrôles des échanges intracommunautaires de moutons et de chèvres afin d'aligner les exigences sur celles qui ont été approuvées pour les espèces animales sensibles aux mêmes maladies et qui font l'objet d'un système d'élevage similaire. La présente proposition entre dans le cadre d'un paquet de mesures législatives de la Commission visant à prévenir la propagation des principales maladies infectieuses, dans l'hypothèse où elles apparaîtraient dans la Communauté. Elle n'a aucune incidence sur le budget de la Communauté européenne.

Police sanitaire: mouvements des ovins et des caprins, renforcement des contrôles (modif. directive 91/68/CEE)

2002/0218(CNS) - 11/06/2003 - Acte final

OBJECTIF : renforcement des contrôles applicables aux mouvements des ovins et des caprins. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2003/50 /CE du Conseil modifiant la directive 91/68/CEE en ce qui concerne le renforcement des contrôles applicables aux mouvements des ovins et des caprins. CONTENU : compte tenu de l'apparition récente de foyers de fièvre aphteuse en 2001 et de la contamination d'ovins et de caprins, les contrôles par les États membres de l'enregistrement et de l'identification des ovins et des caprins ont été renforcés. À l'issue cette crise, une conférence internationale sur la prévention et le contrôle de la fièvre aphteuse a été organisée conjointement par a présidence belge du Conseil et la Commission en décembre 2001, afin de tirer les premières conclusions de l'épidémie de 2001. La conférence a invité la Commission à présenter des propositions appropriées de mesures législatives destinées à prévenir de tels foyers à l'avenir et, dans l'hypothèse de leur apparition, à en réduire autant que possible les conséquences néfastes sur le plan économique. Il a été notamment demandé que ces mouvements des animaux sensibles soient contrôlés plus efficacement en ce qui concerne les garanties sanitaires offertes. C'est pourquoi la présente directive vise à renforcer les contrôles applicables aux mouvements d'ovins et de caprins, afin d'améliorer les garanties sanitaires offertes par les États membres pour les échanges intracommunautaires d'animaux de ces espèces conformément à la directive 64/432/CEE. Elle prévoit également une procédure rapide de mise à jour des certificats sanitaires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 09/07/2003. MISE EN OEUVRE : 01/07/2004.